

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCÉDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Révision n°2 du PLU

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Novembre 2018

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Monsieur le Maire de Nonglard
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	1 Route du Chef-Lieu, 74330 Nonglard Téléphone : 04 50 60 54 31 urbanisme@nonglard74.fr
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?

Oui	<i>Le SCoT du Bassin Annécien, est applicable à la commune de NONGLARD.</i>
-----	---

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

Oui	<i>Le territoire de Nonglard est couvert par un PLU, approuvé en 2008, qui n'a fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.</i>
-----	--

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	<i>608 habitants en 2015</i>																																																																													
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	<i>412 hectares</i>																																																																													
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	<i>Non concerné</i>																																																																													
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : <i>document graphique du plan en vigueur ou du projet</i>	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">POS modifié 1997</th> <th colspan="2">PLU 2007</th> </tr> <tr> <th colspan="2">Zones urbaines</th> <th colspan="2">Zones urbaines</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>UA</td> <td>2,50 ha</td> <td>Ua</td> <td>12,27 ha</td> </tr> <tr> <td>UB</td> <td>16,00 ha</td> <td>Ub</td> <td>11,53 ha</td> </tr> <tr> <td>UX</td> <td>2,00 ha</td> <td>Ue</td> <td>2,60 ha</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>20,50 ha</td> <td>Total</td> <td>26,40 ha</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Zones d'urbanisation futures</th> <th colspan="2">Zones d'urbanisation futures</th> </tr> <tr> <td>NA</td> <td>7,50 ha</td> <td>AU</td> <td>2,68 ha</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>AUb</td> <td>2,07 ha</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>7,50 ha</td> <td>Total</td> <td>4,75 ha</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Zones naturelles</th> <th colspan="2">Zones naturelles</th> </tr> <tr> <td>NB</td> <td>0,50 ha</td> <td>A</td> <td>230,03 ha</td> </tr> <tr> <td>NC</td> <td>307,50 ha</td> <td>Ap</td> <td>9,16 ha</td> </tr> <tr> <td>ND</td> <td>76,00 ha</td> <td>N</td> <td>127,59 ha</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Nh</td> <td>9,43 ha</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Nig</td> <td>2,01 ha</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>NL</td> <td>2,63 ha</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>384,00 ha</td> <td>Total</td> <td>380,85 ha</td> </tr> <tr> <td>Total Commune</td> <td>412,00 ha</td> <td>Total Commune</td> <td>412,00 ha</td> </tr> </tbody> </table>		POS modifié 1997		PLU 2007		Zones urbaines		Zones urbaines		UA	2,50 ha	Ua	12,27 ha	UB	16,00 ha	Ub	11,53 ha	UX	2,00 ha	Ue	2,60 ha	Total	20,50 ha	Total	26,40 ha	Zones d'urbanisation futures		Zones d'urbanisation futures		NA	7,50 ha	AU	2,68 ha			AUb	2,07 ha	Total	7,50 ha	Total	4,75 ha	Zones naturelles		Zones naturelles		NB	0,50 ha	A	230,03 ha	NC	307,50 ha	Ap	9,16 ha	ND	76,00 ha	N	127,59 ha			Nh	9,43 ha			Nig	2,01 ha			NL	2,63 ha	Total	384,00 ha	Total	380,85 ha	Total Commune	412,00 ha	Total Commune	412,00 ha
POS modifié 1997		PLU 2007																																																																												
Zones urbaines		Zones urbaines																																																																												
UA	2,50 ha	Ua	12,27 ha																																																																											
UB	16,00 ha	Ub	11,53 ha																																																																											
UX	2,00 ha	Ue	2,60 ha																																																																											
Total	20,50 ha	Total	26,40 ha																																																																											
Zones d'urbanisation futures		Zones d'urbanisation futures																																																																												
NA	7,50 ha	AU	2,68 ha																																																																											
		AUb	2,07 ha																																																																											
Total	7,50 ha	Total	4,75 ha																																																																											
Zones naturelles		Zones naturelles																																																																												
NB	0,50 ha	A	230,03 ha																																																																											
NC	307,50 ha	Ap	9,16 ha																																																																											
ND	76,00 ha	N	127,59 ha																																																																											
		Nh	9,43 ha																																																																											
		Nig	2,01 ha																																																																											
		NL	2,63 ha																																																																											
Total	384,00 ha	Total	380,85 ha																																																																											
Total Commune	412,00 ha	Total Commune	412,00 ha																																																																											

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

AXE n°1 : ANTICIPER ET RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION ACTUELLE ET FUTURE

- Orienter et maîtriser la croissance démographique à l'horizon 2030 pour permettre à NONGLARD de maintenir sa vie de village et de poursuivre l'amélioration des services à la population
 - Fixer un objectif de croissance démographique pour les 10 prochaines années
 - Déterminer les besoins en logements en cohérence avec la perspective d'accueil souhaitée
- Maîtriser la production de logements pour permettre à NONGLARD d'accueillir la population future et de maintenir celle d'aujourd'hui contemporaine qui vient en épaissement du Chef-lieu.
 - Produire 80 logements à l'horizon 2030 pour accueillir la population future et maintenir celle actuelle en cohérence avec la croissance retenue.
 - Permettre l'accès au logement pour tous notamment en cohérence avec les objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat.
 - Recentrer le développement des futurs logements autour des différents pôles identifiés (Chef-lieu, La Ville) , au coeur des espaces attractifs, à proximité des équipements pour une cohérence et une préservation du cadre paysager, environnemental et agricole.
- Encourager la diversification des formes urbaines et développer des densités plus importantes afin de préserver le cadre de vie et offrir un accès au logement pour tous.
 - Sauvegarder le patrimoine bâti remarquable
 - Optimiser l'urbanisation des dents creuses
 - Réduire la consommation foncière en extensif
 - Encourager les réhabilitations ou mutations du bâti traditionnel
 - Encadrer la construction individuelle au profit d'un habitat plus dense et moins consommateur d'espace.
 - Développer un habitat intermédiaire afin de permettre l'accès au logement à tous en maintenant une qualité de vie optimale
- Adapter les équipements publics d'échelle locale pour accompagner les besoins liés à la croissance démographique
Améliorer le cadre de vie urbain en assurant l'aménagement d'espaces publics (ou ouverts au public) qualitatifs.
 - Anticiper les besoins futurs et prévoir des réserves foncières stratégiquement positionnées,
 - notamment au chef-lieu, à proximité des équipements existants et des nouveaux secteurs voués au développement de l'habitat, avec des projets à court, moyen et long terme
 - Favoriser l'accessibilité des équipements / espaces publics pour assurer leur usage par tous par le développement d'un maillage doux.
 - Mettre en place des mesures assurant la prise en compte du lien social dans le cadre des futures opérations d'habitat (lien avec l'espace public, création de lieux de rencontre....)
 - Prendre en compte les projets de développement des communications numériques et notamment de la fibre optique
- Construire un projet à l'échelle des déplacements piétons/cycles et développer de nouvelles formes de mobilité
 - Créer de nouvelles continuités « d'usage » pour relier les secteurs majeurs du territoire:
 - Le coeur du Chef-lieu et La Ville.
 - Le Chef-lieu et le terrain de sports.
 - Le Chef-lieu et les hameaux.
 - Compléter ce réseau avec les cheminements de loisirs en mobilisant les chemins ruraux en lien avec les communes voisines
 - Faciliter la pratique du vélo en imposant la réalisation de stationnements cycles dans les futures opérations d'habitat importantes, ainsi que pour les activités accueillant du public (commerces, ...).
 - Lier urbanisme et déplacements en densifiant l'urbanisation au Chef-lieu et en améliorant la visibilité et le confort des arrêts TC

AXE 2 – ASSURER LA PRÉSENCE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

- Assurer le développement de l'emploi local en permettant le maintien et le développement des activités économiques
- Favoriser l'implantation d'entreprises artisanales dans des conditions respectueuses du site et de l'environnement
- Développer un tourisme « vert » de proximité reposant sur le patrimoine naturel et urbain existant
- Développer l'activité liée au tourisme vert et sportif
 - Développer un tourisme « vert » de proximité reposant sur le patrimoine naturel et urbain existant
 - Compléter et mailler les sentiers et chemins piétons de découverte et les connecter aux chemins d'usage
 - Permettre le développement de petites structures d'accueil y compris en zone agricole (gîtes).
 - Protéger et mettre en valeur le patrimoine de NONGLARD (urbain, architectural, paysager)
 - Aménager les espaces naturels et poursuivre l'accessibilité vers ces espaces
 - Tirer parti du rayonnement des pôles d'attrait touristique périphériques pour permettre le développement du « petit » hébergement (gîtes, hôtels, restaurants...).

AXE 3 – PRÉSERVER LE CADRE DE VIE

- Préserver l'armature écologique du territoire au travers de la prise en compte de la trame verte et bleue
 - Intégrer les espaces de nature ordinaire dans la réflexion de développement
 - Etablir un projet de développement s'appuyant sur la trame verte et bleue :
 - - assurer la protection des réservoirs de biodiversité (zones humides, ZNIEFF type1)
 - garantir le maintien des prairies agricoles d'intérêt écologique, dont le rôle est stratégique pour la fonctionnalité des continuités écologiques du territoire
 - identifier les espaces de nature ordinaire, situés en extension des réservoirs de biodiversité
 - garantir le maintien des ouvertures visuelles aux abords des voies (fenêtres sur le paysage au sein du tissu bâti).
 - garantir le maintien d'espaces agricoles ouverts suffisamment étendus pour incarner un espace de transition lisible entre les pôles bâtis
 - prendre en compte les corridors écologiques et les axes de déplacement de la faune (SRCE)
 - Recentrer l'urbanisation sur les pôles identifiés et développer des hameaux limités dans l'enveloppe déjà bâtie : l'habitat diffus pénalise les fonctionnalités écologiques (obstacles ponctuels supplémentaires).
 - Limiter la consommation des espaces agricoles
- Maitriser et réduire les sources de pollution
 - Limiter les rejets directs dans les cours d'eau.
 - En imposant une gestion des eaux pluviales à l'échelle de chaque projet assurant leur rétention et/ou leur infiltration (perméabilité des sols, ...).
 - En maintenant les haies agricoles qui participent au captage d'une partie des eaux pluviales.
 - Poursuivre la politique visant le bon état écologique des ruisseaux
 - En maintenant ou en restaurant des espaces de respiration le long des cours d'eau.
 - En protégeant les ripisylves
 - Maintenir le libre écoulement des eaux pluviales dans les secteurs urbains.
 - En limitant les obstacles aux ruissellements.
 - En maintenant les fossés et les noues existantes.
- Tendre vers un développement urbain réduisant son impact environnemental en limitant la pression sur les ressources naturelles (foncier, ressource en eau, énergies)
 - Permettre la réalisation de formes urbaines plus denses, économes en énergie (mitoyenneté, retraits, volumes, orientation) ... tout en restant adaptées à la morphologie communale.
 - Imposer la rétention des eaux de ruissellement à la parcelle.

- *Traiter systématiquement la question de l'accessibilité piétonne dans les opérations importantes*
- *Encadrer l'usage des matériaux ou procédés de construction de performance environnementale :*
 - *Intégration des panneaux solaires*
 - *Hauteur différenciée en cas de toiture terrasse végétalisée,*
 - *Prise en compte de l'ensoleillement dans les opérations d'ensemble, ...*
 - *Dérogation pour la bâti ancien.*
- *Mettre en place un véritable projet paysager à l'échelle globale de la commune*
 - *Préserver:*
 - *les espaces agricoles, les principaux sites et éléments ponctuels naturels à forte sensibilité paysagère (platanes, vergers, ...),*
 - *aux fronts bâtis fortement perçus et les lignes de crête,*
 - *Aux cônes de vue.*
 - *Définir des limites claires entre espaces urbains et espaces naturels*
 - *En limitant l'urbanisation extensive des secteurs bâtis principaux (Chef-lieu, Aux Julliards, Vers La Ville, Monthoux) : les extensions périphériques devront constituer des limites claires d'urbanisation, permettant de conserver des vastes terrains agricoles pérennes.*
 - *En stoppant l'urbanisation extensive des autres hameaux : leur confortement restera possible au sein des limites actuelles de l'enveloppe urbaine, sur le relief*
 - *En marquant clairement la prédominance des enjeux agricoles autour des groupements bâtis périphériques : arrêt de l'urbanisation linéaire, densification limitée pour limiter les conflits d'usage avec l'agriculture, ...*
 - *En ajustant les emprises constructibles en fonction des usages des terrains (jardins liés à une habitation, espace agricole, ...).*
- *Accompagner la densification en maintenant une ambiance de village :*
 - *Des espaces paysagers supports de lien social.*
 - *L'accompagnement des cheminements*
 - *Des ouvertures sur le Grand paysage.*
 - *La prise en compte des vis-à-vis*
 - *Imposer une part d'espaces verts collectifs dans les opérations importantes.*
 - *Favoriser une densification adaptée selon les secteurs de développement (R+2 maximum)*
 - *Encadrer la densification du tissu pavillonnaire existant*
 - *Imposer un traitement paysager des projets*

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

Cohérence et compatibilité avec les orientations du SCOT du Bassin Annecien approuvé le 26 février 2014, auquel appartient NONGLARD, notamment en matière de consommation de l'espace, d'évolution démographique, de production de logements, de développement économique et touristique et de préservation des espaces naturels et agricoles ...

Cohérence et/ou conformité avec les objectifs d'aménagement du territoire sous-tendus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en particulier les lois "Solidarité et Renouvellement Urbain" (du 13 décembre 2000), "Urbanisme et Habitat" (du 02 juillet 2003), "Accès au Logement et un Urbanisme Rénové" (du 24 mars 2014) et "Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt" (du 13 octobre 2014),

Prise en compte des préoccupations du Développement Durable issues des lois Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010, qui doivent être aujourd'hui au coeur des préoccupations d'aménagement du territoire, et donc portées par les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune.

Besoins et projets propres à la commune, avec l'objectif principal d'un développement plus maîtrisé et adapté aux caractéristiques géoéconomiques de la commune, en se fondant sur les principaux objectifs suivants :

- la vie et l'animation du Chef-lieu à conforter en priorité par le développement des logements, des services, des équipements et de l'armature des espaces publics et collectifs,
- un développement urbain à maîtriser, en cohérence avec :
 - o le rôle attendu pour NONGLARD, et les perspectives d'évolution du territoire, définis par le SCOT du Bassin Annechien,
 - o mais également au regard des capacités des réseaux divers, des cheminements, voies et parcs de stationnement, en mettant en adéquation le développement de l'urbanisation et les capacités de la commune à réaliser ces travaux de confortement de réseaux, et voiries, notamment dans la programmation de l'extension de l'urbanisation.
- la diversification de l'offre en logements à poursuivre, dans un souci de mixité sociale à renforcer, au bénéfice de l'équilibre social et générationnel de la population.
- l'amélioration du parcours résidentiel sur la commune et de la modération de la consommation de l'espace, en cohérence avec les objectifs de production de logements définis par le SCOT du Bassin Annechien et le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes Fier et Usses.
- la prise en compte et la lutte contre les risques et les nuisances, notamment ceux liés aux déplacements internes à la commune des personnes et véhicules.
- l'activité agricole à maintenir, dont il convient de soutenir la diversification mais aussi pour son rôle dans l'identité et la qualité du paysage communal, tout en prenant en compte le nécessaire développement démographique et économique de la commune.
- l'évolution d'un cadre bâti et paysager, encore de qualité, à maîtriser, notamment par la valorisation du patrimoine rural.
- la protection des espaces naturels à assurer, ainsi que leur mise en valeur, en cohérence avec les orientations du SCOT du Bassin Annechien en la matière.
- un potentiel touristique à valoriser, ainsi que les services à la population à soutenir, en cohérence avec les orientations du SCOT du Bassin Annechien en la matière.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?	
	NON

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	OUI		<i>Le projet sera soumis à d'autres procédures :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Le projet sera soumis à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.</i>
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		NON	

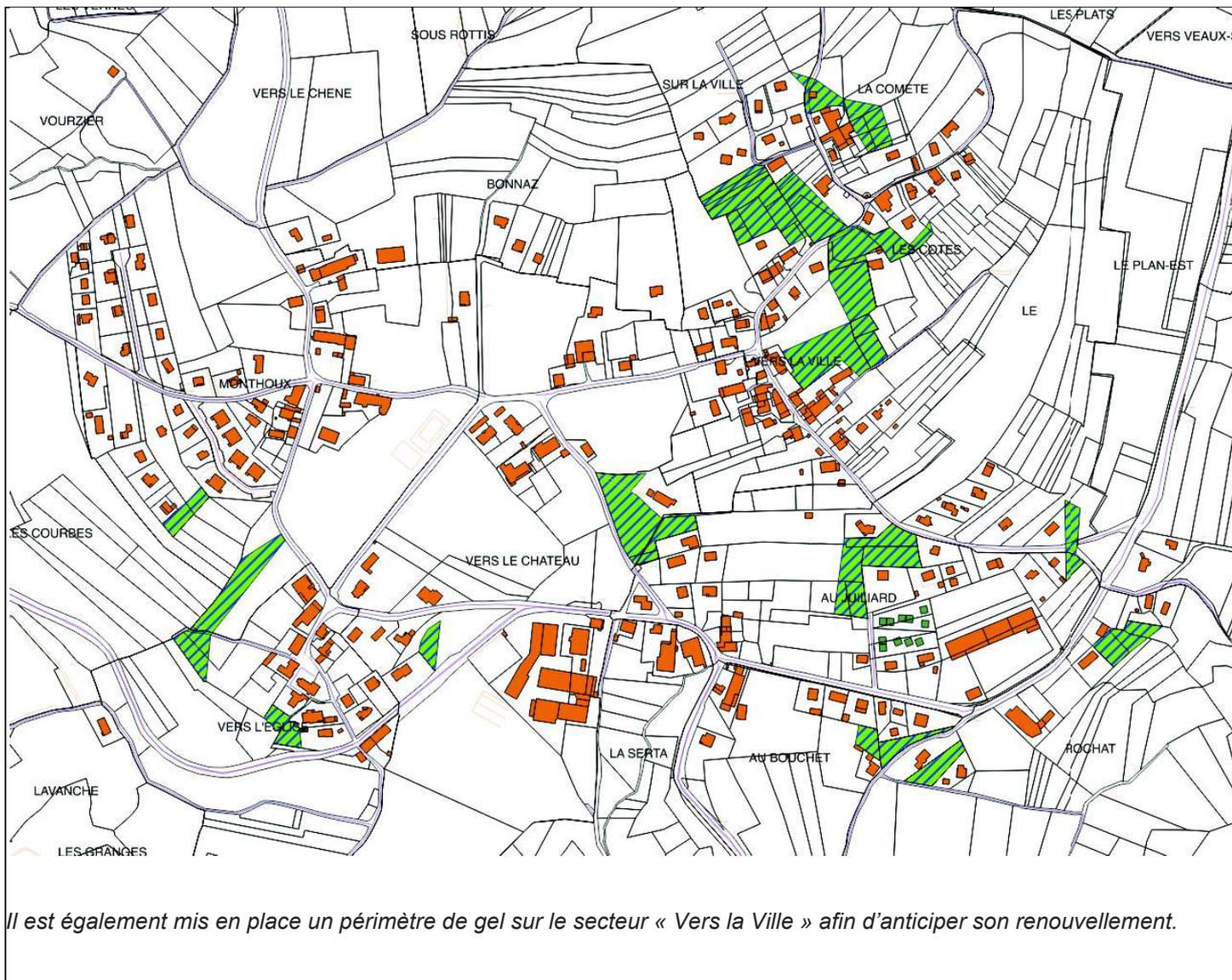
3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	<i>oui</i>	<i>non</i>	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		NON	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		NON	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	OUI		<i>La commune est concernée par le SDAGE Rhône Méditerranée</i>
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	OUI		<i>NONGLARD appartient à la communauté de communes Fier et Usse</i>

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ? Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone
NON CONCERNÉ

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet																															
<p>À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de centralité urbaine • Commune péri-urbaine de première couronne • Commune péri-urbaine éloignée • Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain • Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural • Autre : (précisez) commune rurale 																														
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :																															
<p>Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<p>Sur les 10 dernières années, la tendance démographique est à la hausse, avec une croissance de la population (471 habitants en 1999, 495 habitants en 2010 et 608 habitants en 2015)</p>																														
<p>Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?</p> <p>Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?</p>	<p>Le PADD indique l'apport de population nouvelle à 150 habitants supplémentaires pour les 10 prochaines années, pour environ 80 logements supplémentaires en intégrant les besoins liés à la décohabitation, le maintien du taux de logements vacants (pour un marché non tendu).</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">SCÉNARIO À RETENIR</th> <th>1,50%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Population en 2018</td> <td>750</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Population en 2030</td> <td>900</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Apport population 2018-2030</td> <td>+ 150</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Besoin en logements pour pop nouvelle</td> <td>65</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Point mort</td> <td>17</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Besoins liés à décohabitation à population constante (hypothèse de 310 résidences principales en 2018 pour 750 habitants)</td> <td>+14</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Besoins pour logements vacants (hypothèse d'un taux de 5% du parc nouveau)</td> <td>+7</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Besoins pour résidences secondaires (hypothèse d'un maintien à un taux de 2% du parc)</td> <td>-4</td> <td></td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>80</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Un objectif ambitieux traduisant la volonté communale de privilégier l'habitat dense dans la production de nouveaux logements</p>	SCÉNARIO À RETENIR		1,50%	Population en 2018	750		Population en 2030	900		Apport population 2018-2030	+ 150		Besoin en logements pour pop nouvelle	65		Point mort	17		Besoins liés à décohabitation à population constante (hypothèse de 310 résidences principales en 2018 pour 750 habitants)	+14		Besoins pour logements vacants (hypothèse d'un taux de 5% du parc nouveau)	+7		Besoins pour résidences secondaires (hypothèse d'un maintien à un taux de 2% du parc)	-4		TOTAL	80	
SCÉNARIO À RETENIR		1,50%																													
Population en 2018	750																														
Population en 2030	900																														
Apport population 2018-2030	+ 150																														
Besoin en logements pour pop nouvelle	65																														
Point mort	17																														
Besoins liés à décohabitation à population constante (hypothèse de 310 résidences principales en 2018 pour 750 habitants)	+14																														
Besoins pour logements vacants (hypothèse d'un taux de 5% du parc nouveau)	+7																														
Besoins pour résidences secondaires (hypothèse d'un maintien à un taux de 2% du parc)	-4																														
TOTAL	80																														
	<p style="text-align: center;">ORIENTATION GÉNÉRALE</p> <p>1 Fixer des objectifs pour limiter la consommation de l'espace</p> <p style="text-align: center;">Estimatif indicatif des besoins fonciers à l'horizon 2030.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>PETIT COLLECTIF</th> <th>INTERMÉDIAIRE (INDIVIDUEL GROUPE OU SEMI-COLLECTIF)</th> <th>INDIVIDUEL PUR</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Densités prévisibles</td> <td>40-50 logements/ha (250 m²/logement)</td> <td>20 logements/ha (500 m²/logement)</td> <td>12 logements/ha (800 m²/logement)</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>SCÉNARIO Répartition proposée</td> <td>30%</td> <td>50%</td> <td>20%</td> </tr> <tr> <td>Besoins fonciers théoriques</td> <td>24 logts 0,6 ha</td> <td>40 logts 2 ha</td> <td>16 logts 1,3 ha</td> </tr> </tbody> </table> <p>3,9 soit une densité moyenne de 20 logements/ha</p>		PETIT COLLECTIF	INTERMÉDIAIRE (INDIVIDUEL GROUPE OU SEMI-COLLECTIF)	INDIVIDUEL PUR	Densités prévisibles	40-50 logements/ha (250 m ² /logement)	20 logements/ha (500 m ² /logement)	12 logements/ha (800 m ² /logement)					SCÉNARIO Répartition proposée	30%	50%	20%	Besoins fonciers théoriques	24 logts 0,6 ha	40 logts 2 ha	16 logts 1,3 ha										
	PETIT COLLECTIF	INTERMÉDIAIRE (INDIVIDUEL GROUPE OU SEMI-COLLECTIF)	INDIVIDUEL PUR																												
Densités prévisibles	40-50 logements/ha (250 m ² /logement)	20 logements/ha (500 m ² /logement)	12 logements/ha (800 m ² /logement)																												
																															
SCÉNARIO Répartition proposée	30%	50%	20%																												
Besoins fonciers théoriques	24 logts 0,6 ha	40 logts 2 ha	16 logts 1,3 ha																												

	<p><i>En extensif de l'enveloppe urbaine il est prévu la réalisation d'une cinquantaine de logements. Ce développement concernant principalement 3 zones classées 1AU</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1AU Chef-lieu, 0,6ha - 1AU Les Cotes, 0,22 - 1AU Vers la Ville, 0,34ha <p><i>En dents creuses, une vingtaine de logements est prévue. Toutes les dents creuses sont mobilisées pour répondre aux objectifs démographiques retenus dans le PADD</i></p> <p><i>Le potentiel de réhabilitations est difficile à quantifier compte tenu de la topologie du bâti. Une première estimation fixe à une grosse dizaine de logements</i></p>
<p>Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<p><i>En 2015, il y a 20 logements vacants.</i></p>
<p>Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.</p>	<p><i>Le taux de rétention qui s'applique s'appuie sur les données du SCoT :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>50% des parcelles situées en dents creuses seront mobilisées sur la durée du PLU</i> <i>75% des parcelles issus de divisions parcellaires seront mobilisés sur la durée du PLU</i>
<p>Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?</p>	<p><i>La superficie prévue est de 1,2ha</i></p>
<p>Quelle sera la surface moyenne par logement ?</p>	<p><i>Il est difficile d'estimer cette surface. A minima 75m2 en moyenne</i></p>
<p>Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre</p>	
<p><i>Le PLU met en place des OAP avec phasage.</i></p> <p><i>Le PLU a reclassé en zones agricoles et naturelles environ 4,5hectares, initialement classées en zone U et AU (voir carte ci dessous identifiant en vert rayé bleu les terrains reclassés en zones naturelles et agricoles</i></p>	



4.1 Présentation de votre projet	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	<i>Non concerné</i>
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	<i>Les zones d'activités identifiées sont des zones déjà existantes dans le PLU opposables</i>
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	<i>La surface des zones d'activités est de 3,2 ha, répartis sur deux secteurs. La surface disponible est de 0,23ha (correspondant à une parcelle en dent creuse) Le taux d'occupation est proche de 100%</i>
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	<i>Pas de zones d'activités identifiées à l'échelle intercommunale et au SCoT sur le territoire de Nonglard</i>
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	<i>Non concerné</i>
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	
Le PLU prévoit une OAP de renouvellement urbain sur le secteur « Chez Dupraz ». Il s'agit de permettre la construction d'un bâtiment collectif accueillant des commerces en rez de chaussée.	
<h2 style="color: red;">Zone Uv_Chez Dupraz</h2> <hr style="width: 50px; margin-left: 0;"/> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <p>SCHÉMA DE PRINCIPE D'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE</p> <p><i>Nota : la représentation graphique a uniquement une portée illustrative des principes d'aménagement décrits ci-après. Les principes d'aménagement sont opposables par compatibilité.</i></p>  <p> Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (0,22 ha)</p> </div> <div style="width: 45%;"> <p>CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE</p> <p style="color: red;">Ouverture par opération d'aménagement d'ensemble portant sur la totalité de la zone</p> <p>PRESCRIPTIONS D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL À RESPECTER</p> <p>La règle applicable à la zone est celle de la zone Uv.</p> <p>Les aménagements pourront faire l'objet le cas échéant de la mise en place d'un Projet Urbain Partenarial ou d'une majoration de la Taxe d'Aménagement ou de tout autre dispositif de fiscalité.</p> <p>Respect des annexes « eaux pluviales » si elles existent.</p> <p>La réalisation de l'aménagement et des constructions devra contribuer à économiser les ressources énergétiques.</p> <p style="text-align: right;">ESTIMATIF LOGEMENTS</p> <div style="background-color: yellow; padding: 5px; text-align: center;"> <p style="color: red; font-weight: bold;">Environ 15 logements</p> <p>Pour une densité de l'ordre de 65 logt/ha</p> <p style="color: red; font-weight: bold;">25 % de logements locatifs sociaux (en nombre de logements et en surface de plancher)</p> </div> </div> </div>	

Zone Uv_Chez Dupraz

ACCESSIBILITÉ ET DÉPLACEMENTS

- Les accès seront assurés depuis la RD 14 (accès au rez commercial). Le secteur « logement » bénéficiera d'un accès interne depuis la voie de desserte.

Le carrefour de la route du Juillard et de la RD14 devra faire l'objet d'un traitement spécifique et d'une sécurisation

- Des aires de stationnement seront réalisées en lien avec les différentes opérations (logements et commerces)

L'opération devra être connectée par mode doux aux secteurs voisins.

NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DES CONSTRUCTIONS

- Habitat **collectif horizontal**, hauteur maximum R+2+C (env. 15 logements).

Le rez de chaussée du bâtiment devra être composé de commerces et /ou service accessible (le changement de destination sera interdit)

TRAITEMENT PAYSAGER ET ESPACES LIBRES



Des espaces paysagers devront être aménagés en limite séparatives, afin de préserver des espaces de respiration et de garantir un cadre de vie qualitatif. Les aires de stationnements devront faire l'objet d'un traitement paysager.



Des espaces verts devront être aménagés afin de préserver des espaces de respiration et de garantir un cadre de vie qualitatif.

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	Oui		<i>La collectivité afin de protéger son patrimoine agricole a souhaité mettre en place des secteurs agricoles paysagers</i>
Des espaces boisés ?		Non	
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		Non	
Complétez si nécessaire			
Les boisements existants sont classés en zone N, les espaces agricoles en zone A Les corridors écologiques repérés au SRCE font l'objet d'un classement eau titre du L.151-23 du code de l'urbanisme			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone <u>Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC)</u> à proximité ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		Non	<i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i>
Un parc naturel national ou régional ?		Non	
Une réserve naturelle nationale ?		Non	
Un espace naturel sensible ?		Non	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	Oui		Le territoire de Nonglard est concerné par le périmètre de la ZNIEFF de type 1 de la montagne d'Age. Le projet de PLU a classé en zone Naturelle Ns (Naturelle sensible) le périmètre de cette ZNIEFF. En encadrant les activités humaines, le règlement de la zone Ns préserve ce réservoir de biodiversité. Le projet de PLU n'a pas d'incidences sur la ZNIEFF de type 1 identifiée sur le territoire communal.
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		Non	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	Oui		L'inventaire départemental des zones humides répertorie quatre zones humides sur la commune de Nonglard. L'ensemble de ces sites bénéficie d'un classement en zone naturelle Nh avec un règlement permettant leur protection. Le projet de PLU n'a pas d'incidences sur les périmètres des zones humides identifiées sur le territoire communal.
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html		Non	
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques

Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui		<i>Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?</i> La carte de la trame écologique du SCOT du bassin annecien identifie une continuité écologique nord-sud le long de l'axe de la Montagne d'Age et des marais du Puits de l'Homme. Elle identifie également une continuité écologique à l'ouest du territoire communal, formée du ruisseau des Courbes et des espaces agricoles. L'ensemble de ces espaces sont classés en zone naturelle et agricole au projet de PLU.
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique identifie la Montagne d'Age comme réservoir de biodiversité. Il identifie également un corridor fuseau à restaurer, orienté nord-ouest/sud-est, en bordure ouest du territoire communal. L'ensemble de ces espaces sont classés en zone naturelle et agricole au projet de PLU avec une servitude L.151-23		

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		NON	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		NON	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		NON	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/	OUI		Lanterne des Morts, classée monument historique par arrêté du 20 mai 1964. Ce monument sera classé au titre de la servitude L.151-19 du code de l'urbanisme
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		NON	
Complétez si nécessaire			
Le PLU prend en compte la protection du patrimoine naturel et bâti et des paysages par l'intermédiaire de différents dispositifs			
<ul style="list-style-type: none"> - classement en L.151-19 du code de l'urbanisme des espaces agricoles paysagers - classement en Np (Naturel parc) pour le jardin d'agrément de la maison forte - identification de la maison forte et de son annexe en bâtiment patrimonial (L.151-19 du code de l'urbanisme), tout comme la lanterne des Morts - 			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	OUI		La commune de NONGLARD est concernée par les périmètres de protections de la dérivation des eaux du captage « Vers le Chêne », et du forage de Nyre situé sur la commune de Sillingy, le captage de « Collomb » ou « sur la ville ». Le PLU ne prévoit pas de projet de développement sur ces périmètres.
Autres captages prioritaires ?		NON	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	OUI		

<p>Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ?</p> <p>http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/</p>	OUI		
<p>Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?</p>	OUI		
<p>Complétez si nécessaire</p>			

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		NON	
Anciens sites industriels et activités de services : base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		NON	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		NON	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	OUI		Risques naturels : Il n'existe pas de plan de prévention des risques sur le territoire communal. En revanche, une carte des aléas a été notifiée par le Préfet à la commune le 7 novembre 2011 et mise à jour en mars 2014 Quatre types de risques sont identifiés : <ul style="list-style-type: none"> - Mouvements de terrains - Débordements torrentiels - Zones humides. - Inondations - Chutes de pierres Aucune zone constructible n'est prévue n'est prévue sur les secteurs à aléas forts ou moyens identifiés.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		NON	
Nuisances ?		NON	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		NON	
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	OUI		La ligne LIHSA 32 « Rumilly-Annecy » propose un arrêt à Nonglard le long de la RD14
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		NON	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		NON	
Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		NON	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		NON	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :		
<p>– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;</p> <p>– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)</p>		
Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input type="checkbox"/>